RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00275
Numéro SIREN : 812 432 672
Nom ou dénomination : ABAQUE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2018 sous le numéro de dépôt 74

ABAQUE CONSTRUCTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue Maurice Roy
Carré des créateurs
18 000 BOURGES
RCS BOURGES 812 432 672

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 31 OCTOBRE 2017

Le trente et un octobre deux mille dix-sept, à 10 h, les associés de la SAS ABAQUE CONSTRUCTION, se sont réunis rue Maurice Roy, carré des créateurs à Bourges, en Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur la continuité de l'exploitation suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :
Monsieur Philippe CLAIRAUD, propriétaire de 95 actions.
Madame Nathalie CLAIRAUD, propriétaire de 5 actions.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CLAIRAUD, président et associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation avec les récépissés postaux
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
- Le rapport de la présidence
- Le texte des projets de résolution
- Les descriptions du document mis à disposition de l'Assemblée en fonction de l'ordre du jour

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article L 225-108 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée. L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.
Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0 voix
- Voix contre : 1 00 voix

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation. Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

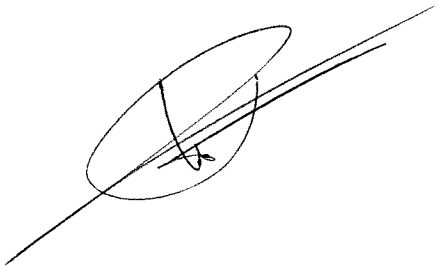
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Philippe CLAIRAUD
Président



ABAQUE CONSTRUCTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue Maurice Roy
Carré des créateurs
18 000 BOURGES
RCS BOURGES 812 432 672

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.
Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0 voix
- Voix contre : 1 00 voix

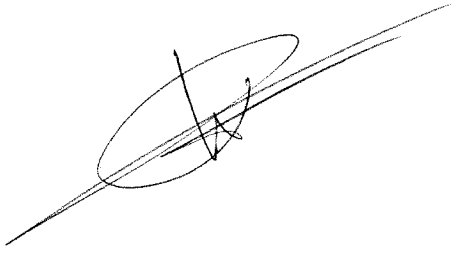
n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation. Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Philippe CLAIRAUD
Président



ABAQUE CONSTRUCTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue Maurice Roy
Carré des créateurs
18 000 BOURGES
RCS BOURGES 812 432 672

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

FEUILLE DE PRESENCE

Nature des droits sociaux :
(a) - actions

N°	ASSOCIES	PLEINE PROP.	USUF.	VOIX	NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL - SIGNATURE
1	Monsieur Philippe CLAIRAUD 28 rue Gauchère 18 000 BOURGES	95		95	
2	Madame Nathalie CLAIRAUD 28 rue Gauchère 18 000 BOURGES	5		5	
	Totaux =========	100		100	=======

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés .0..... pouvoirs, arrêtée à…2.... actionnaires présents ou représentés possédant ensemble100..... droits sociaux

Le président
M. Philippe CLAIRAUD

ABAQUE CONSTRUCTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue Maurice Roy
Carré des créateurs
18 000 BOURGES
RCS BOURGES 812 432 672

Monsieur Philippe CLAIRAUD
28 rue Gauchère
18 000 BOURGES

Bourges, le 16 octobre 2017

Remise en mains propres

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre Société qui se tiendra le 31 octobre 2017, à 10H00, rue Maurice Roy, carré des créateurs, 18 000 Bourges, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code du Commerce,

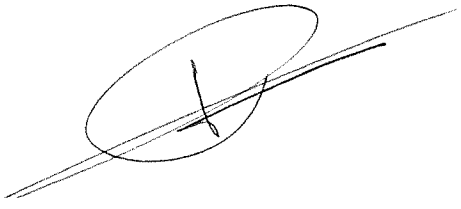
En application de l'article R 225-83 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint :

- Le rapport de la présidence,

- Le texte des résolutions proposées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La présidence



ABAQUE CONSTRUCTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue Maurice Roy
Carré des créateurs
18 000 BOURGES
RCS BOURGES 812 432 672

RAPPORT DE LA PRESIDENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

Madame, Monsieur

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le *31 décembre 2016,* et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du *30 juin 2017*, font apparaître une perte de 16 530.84 euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de – *6 530.84* euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 10 000 euros.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de commerce prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi. Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la société. Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

La Présidence

